

Point n° 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Avenant à convention de partenariat entre le CASVP et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) pour l'accompagnement social des personnes sous main de justice

Le Conseil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles R123-39 et suivants ;

Vu le mémoire présenté par le Directeur général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la convention avec le SPIP de Paris ;

Délibère

Article 1

Le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat portant sur l'accompagnement social des personnes sous main de justice avec le SPIP de Paris.

Article 2

La recette correspondante sera imputée sur le compte 757 38 du Budget Général.

P/le Président
du Conseil d'Administration

Fatoumata KONÉ

